

SOMMAIRE DU 15 JUIN 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.04 déléguant une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 28 mai 2021) 2817

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrête n° 12-2021-010 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêté du 8 juin 2021) 2817

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des membres non permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social, désignés dans le cadre de l'appel à projets relatifs à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés en errance à Paris (Arrêté du 8 juin 2021)... 2817

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels (Arrêté du 8 juin 2021) 2818

Fixation de la composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse (Arrêté du 8 juin 2021) 2818

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H), au titre de l'année 2021 2819

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 15 mars 2021, pour cinquante-cinq postes 2819

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 15 mars 2021 2820

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique, ouvert, à partir du 7 juin 2021, pour onze postes 2820

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour dix postes 2821

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour huit postes 2821

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e, spécialité déplacements, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste 2821

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e, spécialité déplacements, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste 2821

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour dix-huit postes 2821

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour douze postes 2822

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 1^{re} classe (année 2021), ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour trente-huit postes..... 2822

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe (année 2021), ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour quarante postes 2822

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Régie de recettes et d'avances PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) (recettes n° 01082 / avances n° 00082) — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 7 juin 2021) 2822

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris — Édition 2021 (Arrêté du 4 juin 2021) 2823

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 10 juin 2021)..... 2825

Tableau de promotion au choix dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 2825

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour RÉSOLUX (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire ASEI (Arrêté du 8 juin 2021)..... 2825

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PLEIADES, géré par l'organisme gestionnaire ASEI RÉSOLUX (Arrêté du 8 juin 2021)..... 2826

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SAINT GERMAIN - SAINT JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX (Arrêté du 8 juin 2021) 2827

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO, gérée par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX (Arrêté du 8 juin 2021)..... 2827

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110848 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Rondonneaux, à Paris 20^e (Arrêté du 8 juin 2021) 2828

Arrêté n° 2021 T 110397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Wilhem et Narcisse Diaz, à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} juin 2021)..... 2828

Arrêté n° 2021 T 110613 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Pavillons, à Paris 20^e (Arrêté du 10 juin 2021)..... 2829

Arrêté n° 2021 T 110639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 juin 2021) 2829

Arrêté n° 2021 T 110687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 28 mai 2021) 2830

Arrêté n° 2021 T 110693 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Cambronne, à Paris 15^e (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2830

Arrêté n° 2021 T 110700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santos Dumont, à Paris 15^e (Arrêté du 31 mai 2021)..... 2831

Arrêté n° 2021 T 110703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e (Arrêté du 10 juin 2021) 2831

Arrêté n° 2021 T 110707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15^e (Arrêté du 31 mai 2021) 2832

Arrêté n° 2021 T 110746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 10 juin 2021)..... 2832

Arrêté n° 2021 T 110752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beudant, à Paris 17^e (Arrêté du 9 juin 2021)..... 2833

Arrêté n° 2021 T 110781 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Pierre Demours et avenue de Villiers, à Paris 17^e (Arrêté du 3 juin 2021)..... 2833

Arrêté n° 2021 T 110783 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 19^e et 20^e (Arrêté du 10 juin 2021)..... 2834

Arrêté n° 2021 T 110784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e (Arrêté du 10 juin 2021) 2834

Arrêté n° 2021 T 110800 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Babinski, à Paris 18^e (Arrêté du 4 juin 2021) 2835

Arrêté n° 2021 T 110809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 8 juin 2021) 2835

Arrêté n° 2021 T 110816 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Goutte d'Or, Pierre l'Ermite et Polonceau, à Paris 18^e (Arrêté du 8 juin 2021) 2835

Arrêté n° 2021 T 110822 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Montreuil et Roubo, à Paris 11° (Arrêté du 10 juin 2021).....	2836
Arrêté n° 2021 T 110834 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2837
Arrêté n° 2021 T 110847 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2837
Arrêté n° 2021 T 110852 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Delambre, à Paris 14° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2837
Arrêté n° 2021 T 110854 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Ulm, à Paris 5°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 juin 2021).....	2838
Arrêté n° 2021 T 110855 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues André Mazet, Saint-André des Arts et Grands Augustins, à Paris 6° (Arrêté du 8 juin 2021).....	2838
Arrêté n° 2021 T 110861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poliveau, à Paris 5° (Arrêté du 8 juin 2021).....	2838
Arrêté n° 2021 T 110865 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue et cité du Cardinal Lemoine, à Paris 5° (Arrêté du 8 juin 2021).....	2839
Arrêté n° 2021 T 110867 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Brun, à Paris 13° (Arrêté du 8 juin 2021).....	2839
Arrêté n° 2021 T 110868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14° (Arrêté du 6 juin 2021).....	2840
Arrêté n° 2021 T 110872 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Arago, à Paris 14° (Arrêté du 8 juin 2021).....	2840
Arrêté n° 2021 T 110873 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Fauvet et avenue de Saint-Ouen, à Paris 18° (Arrêté du 8 juin 2021).....	2841
Arrêté n° 2021 T 110874 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Arago, à Paris 14° (Arrêté du 8 juin 2021).....	2841
Arrêté n° 2021 T 110879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12° (Arrêté du 9 juin 2021).....	2842
Arrêté n° 2021 T 110882 interdisant la circulation dans les Voiries Souterraines des Halles (Arrêté du 8 juin 2021)....	2842
Arrêté n° 2021 T 110885 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hermel et rue du Mont-Cenis Paris 18° (Arrêté du 9 juin 2021).....	2843
Arrêté n° 2021 T 110886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de la Tournelle, à Paris 5° (Arrêté du 9 juin 2021).....	2843
Arrêté n° 2021 T 110887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14° (Arrêté du 6 juin 2021).....	2843
Arrêté n° 2021 T 110888 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Epinettes, rue Roberval et rue Baron, à Paris 17° (Arrêté du 9 juin 2021).....	2844

Arrêté n° 2021 T 110889 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 juin 2021).....	2844
Arrêté n° 2021 T 110890 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hélène et rue Lemercier, à Paris 17° (Arrêté du 9 juin 2021).....	2845
Arrêté n° 2021 T 110891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 9 juin 2021).....	2845
Arrêté n° 2021 T 110892 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 juin 2021).....	2846
Arrêté n° 2021 T 110893 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Séguin, à Paris 18° (Arrêté du 9 juin 2021).....	2846
Arrêté n° 2021 T 110894 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17° et 18° (Arrêté du 9 juin 2021).....	2846
Arrêté n° 2021 T 110895 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berthe, à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2021).....	2847
Arrêté n° 2021 T 110898 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2021).....	2847
Arrêté n° 2021 T 110911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Becque, à Paris 13° (Arrêté du 10 juin 2021).....	2848

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00527 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement (Arrêté du 7 juin 2021)..... 2848

Arrêté n° 2021-00539 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration (Arrêté du 9 juin 2021)..... 2851

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-762 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de taxis (Arrêté du 8 juin 2021)..... 2853

Arrêté n° 2021-763 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux et trois roues (Arrêté du 8 juin 2021)..... 2854

Arrêté n° 2021-764 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (Arrêté du 8 juin 2021)..... 2856

Arrêté n° 2021-765 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement (Arrêté du 8 juin 2021)..... 2857

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé dans l'immeuble du 45, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e..... 2858

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 2859

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)... 2859

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)..... 2859

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H) 2859

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien 2859

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes — Spécialité Orthophoniste..... 2859

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2859

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2860

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2860

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal et de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2860

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2860

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Architecture et urbanisme 2860

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2860

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2861

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2861

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2861

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme..... 2861

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2861

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2861

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2861

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2861

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) 2862

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 2862

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique 2862

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Danse 2862

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) 2862

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique 2862

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Assistance de service social..... 2863

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager ... 2863

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2863

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2863

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche des Établissements Sanitaires et Médico-sociaux (d3s) — Attaché-e principal-e 2863

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.04 déléguant une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nelly GARNIER, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer le jeudi 10 juin 2021 les fonctions d'officier de l'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme Nelly GARNIER, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2021

François VAUGLIN

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrête n° 12-2021-010 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil.

Le Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nizar BELGHITH, Conseiller d'arrondissement, exercera les fonctions d'officier d'état-civil le jeudi 10 juin 2021 à 14 h.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Emmanuelle PIERRE-MARIE

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des membres non permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social, désignés dans le cadre de l'appel à projets relatifs à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés en errance à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant la composition des membres permanents de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de l'appel à projets publié le 26 février 2021 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés en errance à Paris ;

Considérant qu'en vue de la convocation de la Commission de Sélection d'Appel à Projet, doivent être nommés les membres non permanents de cette Commission, désignés spécialement pour cet appel à projet ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social et Médico-social, dans le cadre de l'appel à projets relatifs à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés en errance à Paris.

— Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine des appels à projet correspondant :

Titulaire : Mme Sylvie VELLA (PJJ).

Titulaire : Mme Élisabeth HAUSHERR (Mairie de Paris).

Suppléante : Mme Carmen BACH (Mairie de Paris).

— Un représentant d'usagers spécialement concernés par les appels à projet correspondants :

Titulaire : Mme Nathalie VAISSIÈRE (Association Repairs).

— Quatre personnels au plus des services techniques, comptables ou financiers de la Ville de Paris, désignés en qualité d'experts dans le domaine des appels à projet correspondants :

Titulaire : M. Abdelaziz RAMZI (Mairie de Paris).

Titulaire : M. Pierre-Charles HARDOUIN (Mairie de Paris).

Titulaire : Mme Juliette HEON (Mairie de Paris).

Titulaire : M. Pierre-François SALVIANI (Mairie de Paris).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet de la Ville de Paris (www.paris.fr).

Art. 3. — Mme la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice à la Prévention
et à la Protection de l'Enfance

Anne-Laure HOCHEDÉZ - PLANCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 9 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 modifié, portant ouverture des concours externe et interne de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels dont les épreuves seront organisées à partir du 11 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels est constitué comme suit :

— Mme Amina JEMAAOUI, Ingénieur Architecte Divisionnaire d'administrations parisiennes, Cheffe du service des politiques de prévention à la Direction des Ressources Humaines, Présidente ;

— Mme Saïda DAHOUB, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du bureau de la prévention de la santé et de la qualité de vie au travail au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Faustine TINDILIERE, Ergonome, Adjointe au chef du Bureau de la prévention des risques professionnels à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Eddy QUEVAL, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de projet prévention de l'absence et amélioration de la qualité de vie au travail à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— M. Adrien TIBERTI, Adjoint au Maire du 11^e arrondissement de Paris ;

— M. Karim ZIADY, Conseiller de Paris, élu du 17^e arrondissement de Paris

Art. 2. — Sont nommé-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s spéciaux-ales chargé-e-s des épreuves écrites des concours :

— Mme Faustine TINDILIERE, Ergonome, Adjointe au chef du Bureau de la prévention des risques professionnels à la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

— M. Eddy QUEVAL, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de projet prévention de l'absence et amélioration de la qualité de vie au travail à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Maëva MOLIE, Ingénieur hygiène et sécurité au Pôle prévention, diversité, inclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 des 9,10 et 11 mars 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours du 6 avril 2021 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse, dont les épreuves seront organisées à partir du 6 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse, est constitué comme suit :

- Mme Florence MARY, Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency, chargée de la Politique de la Ville, Présidente ;
- Mme Florence PEKAR, Cheffe du bureau de la gestion du personnel à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;
- M. Adrien BEAUPERE, Agent de maîtrise au pôle sylvicole de la division Nord à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- Mme Aurélia CHAVANNE, Adjointe au chef de la division du Bois de Vincennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. José DA SILVA, Responsable hygiène et sécurité à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Gilles MENEDE, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement chargé des espaces verts et affaires funéraires, de la nature en ville, de la végétalisation de l'espace public.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateur-ric-e-s pour assurer la conception et l'évaluation des épreuves pratiques de ces concours :

- M. Paterne NINO, Agent de maîtrise au pôle sylvicole de la division Sud à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Bouba KONATE, Adjoint technique principal spécialisé bûcheron élagueur à la division Nord de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Thomas AGOSTINI, Adjoint technique principal spécialisé bûcheron élagueur à la division du Bois de Boulogne de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Alexia de RIEMAÉCKER, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation (F/H), au titre de l'année 2021.

- 1 — M. RODES Ivan
 - 2 — M. BOUTTIER Anthony
 - 3 — M. LABACHI Saphir
 - 4 — M. SCHOTTE Philippe
 - 5 — M. GOMIS Paul.
- Liste arrêtée à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Le Président du Jury

Philippe VIZERIE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 15 mars 2021, pour cinquante-cinq postes.

- | | |
|----------|---|
| 1 | — Mme BERTIN Alycia |
| ex-aequo | — Mme FOFANA Hawa |
| ex-aequo | — Mme MOMBELUR Marjorie, née DELICE |
| 4 | — Mme ZERROUGUI Dahbia, née OUNOUGH |
| 5 | — Mme ALPHONSE Moteline, née ETIENNE |
| ex-aequo | — Mme DRAME Tiguidé, née OUSSEYNOU |
| ex-aequo | — Mme LAM Francine, née BAH |
| ex-aequo | — Mme MAYINGA BEBI Eugénie |
| ex-aequo | — Mme NOGUES Lise |
| ex-aequo | — Mme PHIBEL Linda |
| 11 | — Mme DJENADI Fabienne, née LAINE |
| 12 | — M. CABARET Kevin |
| 13 | — Mme LOTMANI Djamilia, née MOUMOU |
| 14 | — Mme COULIBALY Ramata, née SANGARE |
| ex-aequo | — Mme ELENGA Diane |
| ex-aequo | — Mme LAGUERRE Taha, née AKUNIN |
| ex-aequo | — Mme LEHAMEL Nabila, née ZENAD |
| ex-aequo | — Mme SERY Okia |
| 19 | — Mme IMOUDACHE Zedjiga, née KEBBOUS |
| 20 | — Mme AÏTOUFKIR Nadia |
| ex-aequo | — Mme ALHO Simone |
| ex-aequo | — Mme BONARO Nina |
| ex-aequo | — Mme DUCHESNE Céline |
| ex-aequo | — Mme GRINI Chahrazad, née BEZZAHI |
| ex-aequo | — Mme IDJOUADIENE Ghania, née MAKHMOUKH |
| ex-aequo | — Mme LAKROUZ Samira |
| ex-aequo | — Mme LE MAREC Tiffany |
| ex-aequo | — Mme NZIMBU KABUIKU Nadine |

- ex-aequo — Mme OUSDIDENE Ouzna,
née AMRANE
- ex-aequo — Mme TERESO Elodie
- 31 — Mme BROWN Nathalie
- ex-aequo — Mme HERMITTE Tracey
- 33 — Mme BASSAGET Véronique
- ex-aequo — Mme BOUKHOUFANE Lynda,
née AKKOUCHE
- ex-aequo — Mme GHARBI Zohra
- ex-aequo — Mme KEITA Mariam
- ex-aequo — Mme MINLEND NLOM MADIEBOU
Adeline,
née MADIEBOU
- ex-aequo — Mme SY Rakia
- 39 — Mme BARRY Yaye
- 40 — Mme AMGOUD Samia,
née REZZAZGUI
- ex-aequo — Mme DENIS Stecy
- ex-aequo — Mme LOPES NASCIMENTO Graciete
- ex-aequo — Mme RUSSU Olga
- 44 — Mme FOUST Anna
- ex-aequo — Mme RAZAINIA Volaharisoa
- 46 — Mme NAMAOUJ Assia,
née MERABET
- 47 — Mme AMROUNI Tassadit, née BILEM
- ex-aequo — Mme BAMBA Abibata
- ex-aequo — Mme BARADJI Sokona
- ex-aequo — Mme CAPITAN Stessy
- ex-aequo — Mme CISSOKHO Maïmouna,
née DIALLO
- ex-aequo — Mme GASSAMA Aminata
- ex-aequo — Mme N'DIAYE Deffa
- ex-aequo — Mme SOLER Gwladys
- ex-aequo — Mme VAGBE Vanessa,
née ESSO.

Arrête la présente liste à 55 (cinquante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Le Président du Jury

Gilles GRINDARD

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 15 mars 2021.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme AMRANE Saadia,
née EL HANGOUCHE
- ex-aequo — Mme MARIANI Fanny
- 3 — Mme FATIER Christine
- ex-aequo — Mme JANICAS DA COSTA Tânia
- ex-aequo — Mme MWALUKE TAMBWE Maguy

- ex-aequo — Mme ONCOMODE Ludvinia,
née MOLONGO
- ex-aequo — Mme SOW Khadidiatou
- 8 — Mme THEODORE Isabelle, née ALEXIS
- 9 — Mme DIALLO Aissatou
- ex-aequo — Mme HELLAL Akila
- ex-aequo — Mme MOUKLI Ouiza, née MENHOUK
- ex-aequo — Mme NORMAND Anne-Marie
- ex-aequo — Mme PINEAU Mégane
- ex-aequo — Mme SANCHES RAMOS RIBEIRO
Cristina
- ex-aequo — Mme SFAR Raoudha,
née ABDELOUAHED
- ex-aequo — Mme TCHENON-BOGNON Abari, née
DAKPO
- ex-aequo — Mme THEO Nelly, née PAJAMANDY
- 18 — Mme HABA Sarah
- 19 — Mme DORVILIER Claudinette, née
JOICINT
- ex-aequo — Mme GUELLATI Nawal
- ex-aequo — Mme TIMERA Khadidiatou,
née DOUCOURE
- 22 — Mme CADET Venise
- 23 — Mme MARTHELY Stacy
- 24 — Mme ALCINE Marie, née DORCIUS
- ex-aequo — Mme EDOUARD Roseme.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Le Président du Jury

Gilles GRINDARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique, ouvert, à partir du 7 juin 2021, pour onze postes.

- 1 — M. ABBASSI Malu
- 2 — Mme ABDELMOUMENE Latifa
- 3 — M. AIT IFLACH Boubker
- 4 — M. AL KERDI Mickaël
- 5 — M. BEN HARIZ Mohsen
- 6 — M. BENKADDOUR Fethi
- 7 — Mme BONHOMME Emma
- 8 — Mme BOUTRID Rym
- 9 — Mme CAPPE Clémentine
- 10 — M. COURTA Victor
- 11 — Mme DELTOR LAFOSSE Claire, née DELTOR
- 12 — M. FRANÇOIS Armand
- 13 — M. GHENO Mathieu, né GHENOM
- 14 — M. GRUET Vincent
- 15 — Mme HAYAT Flora
- 16 — M. JOSSE Joy
- 17 — M. KACEL Kaci
- 18 — M. LEROY Raphaël
- 19 — M. LEVANNIER Vincent
- 20 — M. LÉVY Axel
- 21 — Mme LORIEUX Adélaïde
- 22 — M. MATHIS Antoine

23 – M. MEDINI Smaïne
 24 – M. NADOUR Dhiya-Eddine
 25 – M. PITEL Thibaud
 26 – M. RÉGNIER Fabien
 27 – M. RIMALOU Flavien
 28 – M. ROLLAND Kévin
 29 – M. SALEM Elie
 30 – M. SLILOU Loïc
 31 – M. TAILLANDIER Antony
 32 – M. ZEKRAOUI Youssef.
 Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Le Président du Jury

Jean-Pierre BOUVARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour dix postes.

1 – M. CARREYRE Philippe
 2 – M. DE ALMEIDA Fabrice
 3 – M. ESPAGNO Guillaume
 4 – M. FLUMIGNAN Romain
 5 – M. GLAUNEC Sébastien
 6 – M. HENNET Xavier
 7 – M. LUBIN Youvaradj
 8 – M. MI POUDOU Alain
 9 – M. NAHID Abdallah
 10 – M. RADOM Alfred
 11 – M. SAGALIAPIDINE Raymond
 12 – M. SECK Harouna.
 Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Le Président du Jury

Philippe CHOUARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique, ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour huit postes.

1 – M. BART Aurélien
 2 – M. BOUSSAG Saad
 3 – M. CHATELIER Licmann
 4 – M. DELEPLACE Laurent
 5 – M. DELIGNY Christophe
 6 – Mme DROUILLAT Flore
 7 – M. FABRONI Luc
 8 – M. HAMADOUCHE Djamel
 9 – M. JEAN CHARLES Jean-François, né CHARLES
 10 – M. KEITA Modibo
 11 – M. NDIAYE Hamidou
 12 – M. PIERRE Edrice
 13 – M. POIRIER Mathieu
 14 – M. ROBIN Frédéric

15 – M. SEBBANE Guillaume
 16 – M. SILLOUE Alex
 17 – M. ZAÏRE Pascal.
 Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Le Président du Jury

Philippe CHOUARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e, spécialité déplacements, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste.

1 – M. DAHMANE Amirouche
 2 – M. HIVART Sylvain
 3 – Mme LACAZETTE Sophie
 4 – M. MARIE-ANAIIS David
 5 – Mme RIDARCH Cynthia.
 Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Le Président du Jury

Francis PACAUD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e, spécialité déplacements, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste.

1 – M. ABBAS Idir
 2 – M. LAURENT Cyrille
 3 – M. MANSERI Saïd.
 Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Le Président du Jury

Francis PACAUD

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour dix-huit postes.

Série 1 – Admissibilité :
 1 – M. BENDALI Tahar
 2 – M. BOUGHEZAL Sofian
 3 – M. DELMAS Kévin
 4 – M. IDBAIH Karim
 5 – M. LE GALL Fabrice
 6 – M. MATHIEU Stéphane
 7 – M. OUANELY Félix
 8 – M. ROUET Tony
 9 – M. ZIDOUNE Nabil.
 Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2021

La Présidente du Jury

Justine PRIOUZEAU

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics, ouvert, à partir du 10 mai 2021, pour douze postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. BATHILY Papasamba
- 2 – M. BELLAOUI Lotfi
- 3 – Mme DIOP Fatou, née NIANE
- 4 – M. GAY Charlie
- 5 – M. NGANO Luc
- 6 – M. PEREIRA DIAS DAS NEVES José, né PEREIRA.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2021

La Présidente du Jury

Justine PRIOUZEAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 1^{re} classe (année 2021), ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour trente-huit postes.

- 1 – ASSERAY Damien
- 2 – BETTINI Angélique
- 3 – BIQUE Alizée
- 4 – BOUDIER RICHA Régina
- 5 – BOUSSARD Emilie
- 6 – DOUCOURE Maimouna
- 7 – DRAME Mamadou
- 8 – FENEZ Adèle
- 9 – FREY Caroline
- 10 – FRITIS Alahedine
- 11 – GENETTE Amandine
- 12 – HADJ BENELEZAAR Mostefa
- 13 – HERMAN Isabelle
- 14 – HERNANDEZ Véronique
- 15 – KABALE Lydie
- 16 – KHERCHOUCH Abdendbi
- 17 – LANGLOIS Claire
- 18 – LEMAIRE Valentin
- 19 – LENOIR Thibault
- 20 – PEGUILLAN Gilles
- 21 – PERROT Litzie
- 22 – SAUVONNET Sandra
- 23 – SILEBERT Céline
- 24 – TAYIBI Marouan.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe (année 2021), ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour quarante postes.

1. – BARILLER Séverine
 2. – BARRA Danièle
 3. – BELKHITER Hakima
 4. – BOUDAL Barbara
 5. – BOULCHAHOUB Abdelkarim
 6. – BOUYAHIAOUI Valérie
 7. – CARLUS Axelle
 8. – DARREAU Laurence
 9. – DAUMAS Christell
 10. – DE CARVALHO David
 11. – DE CARVALHO Sandra
 12. – DOUCOURA Fodié
 13. – DUSZA Cyrille
 14. – EL HOURI Latifa
 15. – HEINDRYCKS Cyril
 16. – LARDET Françoise
 17. – LE BERRE Olivier
 18. – LEMIERE Mickaël
 19. – LIMBOUR Julien
 20. – LOUNAS Béatrice
 21. – MAILLET Anne
 22. – MARTIN Axel
 23. – NACRE Souhila
 24. – ROUTIER Adrien
 25. – SEVILLA Marina
 26. – SIGEL Dylan
 27. – SULTAN Jeanne
 28. – TABARY Mickaël
 29. – TAFNA Séverine
 30. – TOURE Bintou
 31. – TOURE Fanta
 32. – VAN LIEMPD Mélody.
- Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

La Présidente du Jury

Florence MARY

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Service des Déplacements – Régie de recettes et d'avances PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) (recettes n° 01082 / avances n° 00082) – Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2010 DVD 257G des 15 et 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorise la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) en application de l'article 3211-2, alinéa 8 du Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2011 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, service des déplacements, une régie de recettes et d'avances dénommée PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu le marché de la Ville de Paris n° 2016 237 0000 574-02 pour le transport de personnes à mobilité réduite « PAM 75 » notifié à la société KEOLIS MOBILITÉ PARIS le 12 juillet 2016 et sous-traité à la société KISIO le 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental du 17 janvier 2011 modifié susvisé instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, service des déplacements, une régie de recettes et d'avances dénommée PAM 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 17 janvier 2011 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances au Service des Déplacements — Direction de la Voirie et des Déplacements — Département de Paris est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Expertise et pilotage ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris — Édition 2021.

La Maire de Paris,

Vu les délibérations n° CP 2020-304 du 1^{er} juillet 2020 et n° 2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région d'Île-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération n° 2020 R. 103 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal les 23, 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Jury des Grands prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 13, 14 et 15 avril 2021 relative à l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2021 ;

Vu le règlement en date du 7 mai 2021 relative à l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en révisant le formulaire de candidature et la liste des documents à fournir ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, sont décernés annuellement et dotés chacun de 8 000 euros par la Ville de Paris, et de 10 000 euros par le Fonds de dotation des Ateliers de Paris. Ces grands prix, ouverts aux candidats majeurs, sont destinés à distinguer deux professionnels dans chacune des trois disciplines : le design, la mode et les métiers d'art.

Le Grand Prix récompense un professionnel pour la qualité de son projet et de son parcours, sa stratégie de développement, son engagement dans la transmission des savoir-faire ou l'innovation. Ce prix s'adresse aux professionnels déjà expérimentés, aux entreprises et marques dont le développement est avancé.

Le Prix Talent émergent récompense un professionnel dont le projet est prometteur. Le prix est un encouragement.

Le concours s'adresse à des entreprises.

Les candidats doivent exercer depuis au moins un an à la date d'inscription au concours : (date de création d'activité de l'entreprise ou de la marque — extrait Kbis ou K extrait D1 pour les artisans faisant foi).

L'activité professionnelle des candidats doit être enregistrée auprès des services fiscaux français.

Un candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule des trois disciplines : design, mode ou métiers d'art.

Sont exclus de toute participation les lauréats de précédentes éditions des Grands Prix de la Création ainsi que les candidats qui ont été lauréats d'un concours l'année qui précède.

Art. 2. — Les candidatures sont enregistrées via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<https://www.bdmma.paris/les-prix/les-grands-prix-de-la-creation-de-la-ville-de-paris>.

Candidats devront renseigner l'ensemble des champs du formulaire et joindre sous format PDF : une présentation de la démarche créative, une présentation de l'entreprise ou de la marque (description de l'activité, clientèle, équipe, projets de développement en cours, distinctions...), un curriculum vitae, et un extrait Kbis ou K extrait D1 pour justifier de la date de création de l'entreprise ou de la marque.

Comité de sélection : Les résultats seront communiqués par mail exclusivement à partir de juin 2021 et les modalités du jury final seront remises aux candidats sélectionnés à la même période.

N.B. : Aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Art. 3. — Dates/Horaires des jurys pour les candidats.

Pour la discipline Métiers d'art : jeudi 24 juin 2021 de 13 h 30 à 18 h 30.

Pour la discipline Mode : vendredi 25 juin de 9 h 30 à 13 h 30.

Pour la discipline Design : vendredi 25 juin 2021 de 13 h 30 à 18 h 30.

Les résultats seront annoncés par mail au plus tard le lundi 28 juin 2021.

Organisation : Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme de présentation orale, à l'Hôtel de Lauzun, 17, quai de l'Anjou, 75004 Paris.

Afin d'illustrer la présentation orale, les candidats doivent envoyer 6 visuels présentant deux à trois projets et peuvent apporter des échantillons ou des pièces de petites tailles (deux à trois petites pièces pour les métiers d'art et le design, deux silhouettes sur mannequins pour la mode et 4 accessoires de mode).

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

— Présidente, représentant la Maire de Paris : Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ;

— M. Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ou son représentant ;

— Mme Irène BASILIS, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ou son représentant.

Membres du Conseil de Paris :

— M. Paul HATTE

— Mme Raphaëlle PRIMET

— Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE

— Mme Affaf GABELOTAUD.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création des Métiers d'art :

— Laura GONZALEZ, Architecte d'intérieur, Présidente du jury ;

— Caroline MARTIN-RILHAC, Déléguée générale de la Fondation Rémy COINTREAU ;

— Tristan DE WITTE, Directeur de Roger Pardier ;

— Laura CAMBON, lauréate Grands Prix de la Création — Prix Talent Emergent 2021 ;

— Nicolas PINON, lauréat des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2020 ;

— Pierre RAINERO, Directeur de l'Image et du Patrimoine de Cartier France ;

— Alexandre BIAGGI, Galeriste ;

— Lyne COHEN SOLAL, Présidente du Fonds pour les Ateliers de Paris ;

— Aude TAHON, Présidente des Ateliers d'art de France ;

— Marie KALT, Rédactrice en cheffe d'AD Magazine ;

— Florent RICHARD, Co-fondateur de Perrot & Richard ;

— Mathilde DION, Directrice du Développement Marque Plendi.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création de la Mode :

— Amélie PICHARD, Créatrice de mode, Présidente du jury ;

— Priscilla JOKHOO, Directrice du Service Entreprises de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin ;

— Mathias DÉON, Directeur de la Communication de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin ;

— Jean-Charles LE CERF, Responsable du Pôle enseignement ESMOD ;

— Heidi MUELLER, Responsable Opération et Images, Au-delà du Cuir ;

— Sylvie POURRAT, Directrice de l'Offre du salon Première classe ;

— About a worker, lauréat des Grands Prix de la Création — Prix Talent Emergent 2021 ;

— MII, lauréat des Grands Prix de la Création 2021 ;

— Clara CORNET, Directrice des Achats et de la Création des Galeries Lafayette Champs-Élysées ;

— Elena CAVAGNARA, Co-Directrice Bomba ;

— Tom NEWTON, Photographe ;

— Pauline WORMSER, Such & Such ;

— Laure MOLINE, Responsable des relations publiques à la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la création du Design :

— Sam BARON, Designer, Président du jury ;

— Cécile LARRIGALDIE, Directrice Actions Artistiques Mécénat et patrimoine du Groupe Galeries Lafayette ;

— Florianne DE SAINT-PIERRE, Fondatrice d'Eyes on Talents ;

— Sophie MAINIER, Fondatrice de la Galerie Mouvements modernes ;

— Stéphane ARRIUBERGÉ, Fondateur de Moustache ;

— Marlène CARINCOTTE, Directrice de l'Agence Philippe Starck ;

— Rodolphe PARENTE, Designer decorateur ;

— Guillaume GALLOY, Co-fondateur de NOMA, Editeur ecoresponsable ;

— Isabelle VALEMBRAS, Consultante design & art ;

— Jérôme PERNOUD, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques.

Les membres du Jury ou leurs représentants vont se réunir à l'Hôtel de Lauzun, 17, quai de l'Anjou, 75004 Paris, selon le calendrier suivant :

— jeudi 24 juin 2021 de 14 h 30 à 18 h 30 pour la catégorie Métiers d'Art ;

— vendredi 25 juin 2021 de 9 h 30 à 13 h 30 pour la catégorie Mode ;

— vendredi 25 juin 2021 de 14 h 30 à 18 h 30 pour la catégorie Design.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets. Les votes par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au deuxième tour et à la majorité relative au troisième tour. Aucun ex-aequo ne sera désigné.

Art. 6. — Les résultats seront envoyés par mail aux candidats dès le lundi 28 juin 2021 et proclamés lors de la soirée de remise des Grands Prix de la Création à l'Hôtel de Ville le 14 septembre 2021.

La liste des lauréats sera disponible sur : www.bdmma.paris et www.paris.fr et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 3 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Pascale DELCROIX-DAUBY
- Mme Christine BAUE
- M. José MANRIQUE
- Mme Gladies CHASSIN
- M. Hugo ZANN.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Marie-Françoise BRETON
- Mme Sandrine FERREIRA
- Mme Marie-Pierre PADOVANI
- Mme Zohra ZOUINE.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau de promotion au choix dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021.

- M. ALVES José
- M. DA SILVA José Manuel
- Mme DARGAISSE Dolores
- Mme D'OLIER Anne
- M. LE DUFF Thierry
- M. LERICHE Sylvain
- Mme MORELLI Anita
- M. RAFFIER Pierre
- M. SABADOO Louis
- M. VIARD Frédéric.

Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour RÉSOLUX (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire ASEI.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la convention conclue le 25 juillet 1991 entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ASEI ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ASEI le 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour ASEI (CAJ) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour ASEI (CAJ) (n° FINESS 750040586), géré par l'organisme gestionnaire ASEI (n° FINESS 310781562) situé 5, allée Eugénie, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 770,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 508 347,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 179 170,52 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 756 377,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 528,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour RÉSOLUX (CAJ) est fixé à 90,49 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 53 401,18 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 88,99 €.

Art. 4. — La Directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PLEIADES, géré par l'organisme gestionnaire ASEI RESOLUX.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 octobre 2015 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire RÉSOLUX ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LES PLEIADES pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PLEIADES (n° FINESS : 750057853), géré par l'organisme gestionnaire ASEI RESOLUX (n° FINESS : 750804429) situé 93, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 96 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 462 786,89 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 150 926,77 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 642 590,37 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 67 748,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LES PLEIADES est fixé à 100,84 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 624,71 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 99,33 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SAINT GERMAIN-SAINT JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 autorisant l'organisme gestionnaire RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 17 juin 1992 entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire RÉSOLUX ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement SAINT GERMAIN-SAINT JACQUES pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement SAINT GERMAIN-SAINT JACQUES (n° FINESS 750831430), géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX (n° FINESS 750804429) situé 2, rue Félibien, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 129 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 578 212,20 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 239 721,63 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 900 712,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 46 721,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement SAINT GERMAIN-SAINT JACQUES est fixé à 119,03 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 119,06 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO, gérée par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO (n° FINESS : 750048068), gérée par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX (n° FINESS : 750804429) situé 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 874,08 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 383 344,08 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 201 944,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 562 882,51 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 65 480,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO est arrêtée à 562 882,51 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 29 799,65 €.

Art. 3. — La participation de la Ville de Paris est fixée à 466 388,37 € au titre de 29 bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé à Paris.

Art. 4. — Le tarif journalier est fixé à 72,03 €, sur la base de 221 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} mai 2021.

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 74,26 €.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110848 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Rondonneaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une fête de fin d'année à l'école maternelle privée « Graine à Grandir », rue des Rondonneaux, à Paris 20^e, le 29 juin 2021 de 17 h 30 à 20 h 30 ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la règle de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RONDONNEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

L'accès aux parkings privés situés entre les n° 9 et n° 11, RUE DES RONDONNEAUX est autorisé, à partir de la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Wilhem et Narcisse Diaz, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS de réhabilitation du réseau électrique Basse Tension, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Wilhem et Narcisse Diaz, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- RUE WILHEM, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 5 places, du 21 juin au 2 juillet 2021 inclus ;
- RUE NARCISSE DIAZ, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places, du 21 juin au 31 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110613 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Pavillons, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeubles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Pavillons, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2021 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PAVILLONS, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES PAVILLONS, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2012-01075 du 3 décembre 2012 modifiant les règles de circulation sur certaines voies à Paris situées dans les 2^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0194 du 18 avril 2014 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Lune » dans le périmètre de la zone 30 « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18614 du 6 novembre 2020 créant, à titre provisoire, des voies cyclables dans le quartier « Grand Boulevards », à Paris 2^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18904 du 23 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle des travaux : le 13 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11-15 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 18614 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, à Paris 2^e arrondissement côté impair, depuis la RUE THOREL jusqu'à et vers la RUE DE CLÉRY.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE THOREL jusqu'à et vers la RUE DE CLÉRY.

Art. 5. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 128, sur quarante places de stationnement payant (côté façade) et en vis-à-vis sur quarante places de stationnement payant (côté métro).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110693 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Cambronne, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Ligne 6 de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale place Cambronne, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant les travaux :

— PLACE CAMBRONNE, 15^e arrondissement, entre l'AVENUE DE LOWENDAL et la RUE DE LA CROIX NIVERT, du 7 juin 2021 au 15 juin 2021 de 22 h à 6 h (5 nuits) ;

— PLACE CAMBRONNE, 15^e arrondissement, entre la RUE DE LA CROIX NIVERT et l'AVENUE DE LOWENDAL, du 15 juin 2021 au 25 juin 2021 de 22 h à 6 h (7 nuits).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santos Dumont, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santos Dumont, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 2 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE SANTOS-DUMONT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 20, sur 8 places ;

— RUE SANTOS-DUMONT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Mouzaïa, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET jusqu'à la RUE DES LILAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 20 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES LILAS et la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET sur toutes les places de stationnement ;

— RUE DE MOUZAÏA, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET et la RUE DES LILAS sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110707 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction neuve (FPMO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2021 au 30 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DES VOLONTAIRES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 43, sur 8 places, et sur un emplacement de trottinettes au n° 35 ;

— RUE DES VOLONTAIRES, côté pair, entre le n° 36 et le n° 44, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant les travaux :

— RUE DES VOLONTAIRES, 15^e arrondissement, côté impair, du n° 37 au n° 35.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué deux passages piétons :

— RUE DES VOLONTAIRES, 15^e arrondissement, au droit du n° 36 ;

— RUE DES VOLONTAIRES, 15^e arrondissement, au droit du n° 44.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19^e arrondissement, depuis BOULEVARD SÉRURIER jusqu'à RUE D'ALSACE-LORRAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19^e arrondissement, entre le n° 66 et le n° 74, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12760 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beudant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beudant, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 28 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BEUDANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 06, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BEUDANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 1 emplacement réservé aux véhicules de livraison.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110781 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Pierre Demours et avenue de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sécurisation de carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Pierre Demours et avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE VILLIERS vers et jusqu'à la RUE DE PRONY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE VILLIERS, la PLACE DU MARÉCHAL JUIN et la RUE DE PRONY ainsi que par l'AVENUE DE VILLIERS, la PLACE DU BRÉSIL, l'AVENUE DE WAGRAM et la RUE DE PRONY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 88 à 96, sur 12 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 4 places de stationnement payant et 1 emplacement de stationnement réservé aux motos ;

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 91 à 93, sur 5 places de stationnement payant, 1 emplacement réservé aux trottinettes et 1 place réservée aux véhicules G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. située au n° 92, AVENUE DE VILLIERS est reportée au n° 96 ;

— RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 110 à 112, sur 2 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

— RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE PIERRE DEMOURS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110783 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 19^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 19^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 15 juin 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HAXO, entre les n° 21 et n° 27, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE HAXO, entre les n° 12 et n° 16, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2021 au 24 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR PAQUELIN, 20^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110800 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Babinski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de démolition dans le cadre d'un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Docteur Babinski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR BABINSKI, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance pour Free Mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 7 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'OURCQ, côté pair et impair, dans les deux sens, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE DE L'AISNE, de 23 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110816 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Goutte d'Or, Pierre l'Ermite et Polonceau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'inauguration de la place Cheika Remitti, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Goutte d'Or, rue Pierre l'Ermite et rue Polonceau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE L'ERMITE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE L'ERMITE vers et jusqu'à la RUE DES GARDES (une déviation est mise en place par la RUE PIERRE L'ERMITE vers et jusqu'à la RUE DES GARDES) ;

— RUE PIERRE L'ERMITE, 18^e arrondissement, en totalité (une déviation est mise en place par les RUES SAINT-BRUNO, JEAN-FRANÇOIS LÉPINE, MARX DORMOY, la place de la Chapelle et la RUE JESSAINT) ;

— RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE DES GARDES vers et jusqu'à la RUE PIERRE L'ERMITE (une déviation est mise en place par la RUE DES GARDES) ;

Ces mesures d'interdiction de circulation sont applicables le 17 juin 2021 de 17 h à 21 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE DE LA GOUTTE D'OR et la RUE POLONCEAU, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110822 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues de Montreuil et Roubo, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue de Montreuil et rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et de la circulation des cycles rues de Montreuil et Roubo, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juin 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE MONTREUIL, à l'intersection de la RUE TITON ;

— RUE DE MONTREUIL, à l'intersection de la RUE GONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DE MONTREUIL, depuis la RUE TITON jusqu'à la RUE ROUBO ;

— RUE ROUBO, depuis la RUE DE MONTREUIL jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE MONTREUIL, côté pair, au droit du n° 28b.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0160 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110834 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réparation d'un mur d'enceinte, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110847 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 124 et le n° 128, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110852 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juillet 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, entre le SQUARE DELAMBRE et le BOULEVARD EDGAR QUINET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110854 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Ulm, à Paris 5^e. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de grutage avec camion nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Ulm, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juin 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ULM, 5^e arrondissement, depuis RUE ÉRASME vers et jusqu'au n° 15.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110855 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues André Mazet, Saint-André des Arts et Grands Augustins, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'aménagement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation dans diverses rues du 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 12 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

– RUE ANDRÉ MAZET, 6^e arrondissement ;

– RUE DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, entre la RUE CHRISTINE et la RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS ;

– RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6^e arrondissement, entre la RUE DE L'EPERON et la RUE DE L'ANCIENNE COMÉDIE.

Des fermetures de voie ponctuelles sont autorisées à partir de 8 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 4 places ;

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 18 places vélos et motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110865 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue et cité du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue et cité du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, depuis la RUE DES CHANTIERS vers et jusqu'au n° 15 ;

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, depuis la RUE DES ECOLES vers et jusqu'au n° 25.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23, sur 6 places, dont un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110867 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SODETER (pose et dépose d'arriérage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Brun, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2021 au 1^{er} juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES GOBELINS jusqu'à la RUE PIRANDELLO.

Cette disposition est applicable :

— le mardi 29 juin 2021 ;

— le jeudi 1^{er} juillet 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 118 et le n° 120, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110872 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Arago, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Arago, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 6 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES jusqu'à la RUE DE LA SANTÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les nuits du 29 au 30 juin et du 5 au 6 juillet, de 21 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 96, sur 240 mètres dont 1 zone de livraison, 1 zone trotinette et 1 zone motos ;

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 30 mètres dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110873 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Fauvet et avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14720 du 5 avril 2019 instaurant la règle de la circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS sur son réseau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Fauvet et avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 28 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAUVET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e et 18^e arrondissement, dans la voie réservée aux bus depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

Cette mesure est applicable les 16 et 17 juin 2021 et le 2 août 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14720 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie réservée aux bus AVENUE DE SAINT-OUEN, à Paris 17^e et 18^e, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110874 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Arago, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation boulevard Arago, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 7 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, entre la PLACE DENFERT-ROCHEREAU et la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les nuits du 30 juin au 1^{er} juillet et du 6 au 7 juillet, de 21 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 112, sur 170 mètres dont 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, 1 zone trottoir ;

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 101, sur 1 zone de livraison et un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, 2 emplacements réservés aux véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110879 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAL INDUSTRIE/AGENCE PARIS-NORD (grutage au 7, rue Hector Malot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places ;

— RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au n° 1 au n° 9, BOULEVARD DIDEROT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110882 interdisant la circulation dans les Voiries Souterraines des Halles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 14 juin 2021 au mardi 15 juin 2021 dans le SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 15 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021 sur la sortie RUE DU RENARD DU SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 110885 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hermel et rue du Mont-Cenis Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de rénovation de chaussée rue Joseph Dijon nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Hermel et rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU MONT-CENIS, 18^e arrondissement, depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'au BOULEVARD ORNANO (une déviation est mise en place par la RUE ORDENER et le BOULEVARD ORNANO) ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD ORNANO vers et jusqu'à la RUE ORDENER (une déviation est mise en place par le BOULEVARD ORNANO et la RUE ORDENER).

Ces mesures sont applicables la nuit du 22 au 23 juin 2021 de 21 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU MONT-CENIS et la RUE HERMEL, mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de la Tournelle, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réhabilitation dans un immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de la Tournelle, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 juin 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, au droit du n° 95, sur 3 places dont, 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110888 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Epinettes, rue Roberval et rue Baron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage et démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Epinettes, rue Roberval et rue Baron, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2021 au 21 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES EPINETTES, 17^e arrondissement, depuis la RUE ROBERVAL vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Cette mesure est applicable du 17 juin au 21 juin de 7 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARON, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 06, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE BARON, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 06, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES EPINETTES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 11, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE DES EPINETTES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 08 à 06, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE ROBERVAL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 04, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES EPINETTES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110889 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LISBONNE, 8^e arrondissement, côté impair depuis le n° 27 jusqu'au n° 29, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés et sur 2 places de stationnement payant, et côté pair depuis le n° 30 jusqu'au n° 32, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110890 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hélène et rue Lemercier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de levage pour la construction d'un immeuble, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Hélène et rue Lemercier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE HÉLÈNE, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE LEMERCIER ;

— RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, entre la RUE LA CONDAMINE et la RUE LECHAPELAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE HÉLÈNE et la RUE LEMERCIER, mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ORANGE et par la société FAL INDUSTRIE (maintenance d'antenne au 2, rue des Pirogues de Bercy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 27 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places (dont 15 ml réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 10, RUE DES PIROGUES DE BERCY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, RUE DES PIROGUES DE BERCY.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110892 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société EVESA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 14 au 15 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BERTHIER vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE.

Cette mesure est applicable dans la nuit du 14 juin au 15 juin 2021, de 22 h à 4 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DE SAUSSURE et le BOULEVARD PÉREIRE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE TOCQUEVILLE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110893 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Séguin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'isolation sur immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Séguin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 25 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARC SÉGUIN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110894 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14720 du 5 avril 2019 instaurant la règle de la circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e ;

Considérant que des travaux menés par la RATP (dépose d'une base vie), nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 31 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur un emplacement réservé aux livraisons de 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e et 18^e arrondissement, dans la voie réservée aux bus depuis la RUE GUY MÔQUET vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY (La Fourche).

Cette mesure est applicable dans la nuit du 29 au 30 juin 2021, de 0 h à 5 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14720 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie réservée aux bus AVENUE DE SAINT-OUEN, à Paris 17^e et 18^e, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110895 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Berthe, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie pour un chantier privé, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berthe, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 23 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERTHE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 place payante.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110898 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux menés par Eiffage Energie sur le chantier de la ligne « Charles de Gaulle-Express », nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 15 au 16 juin 2021 et la nuit du 23 au 24 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, entre la RUE TRISTAN TZARA et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Cette mesure sera applicable la nuit du 15 au 16 juin 2021, de 22 h à 6 h, et la nuit du 23 au 24 août 2021, de 22 h à 6 h.

Une déviation est mise en place par les RUES TRISTAN TZARA, RAYMOND QUENEAU, RUE DE LA CHAPELLE, BOULEVARD NEY, et RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Becque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13^e), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Becque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI BECQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00527 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'immobilier et de l'environnement au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, Directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à

l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du Ministère de l'Intérieur, adjointes au Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement.

Département juridique et budgétaire

Art. 3. — Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de département.

Art. 5. — Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LECOQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 9. — Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Radia ASSANTE, agent contractuel, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

— Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État ;

— M. Chris KATOUMOUKOU SAKALA, attaché d'administration de l'État ;

— Mme Alma ROUDE, attachée d'administration de l'État ;

— Mme Elsa DUPORT, agent contractuel de catégorie A ;

— M. Loïc GUEZENNEC, agent contractuel de catégorie A ;

— M. Joël BERUBE, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;

— Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Aimée JUSTINO DE OLIVEIRA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

— M. Elias KAITERIS, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Mickaël LACOLLEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

— M. Guillaume RIVIÈRE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;

— Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;

— Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Angélique BOCHARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;

— Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;

— Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;

— M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
 — Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
 — Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
 — M. Marc JÉRÉMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
 — Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
 — Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
 — Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
 — Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
 — Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
 — Mme Allison ROCHE, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
 — M. Steve SADIK, adjoint administratif des administrations parisiennes.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

— Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'État ;
 — M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
 — Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
 — M. Michel PROUST, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Département construction

Art. 15. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

Département exploitation

Art. 17. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, ingénieur des travaux hors classe, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite de leurs attributions

par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoints au chef de département.

Art. 19. — Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, et M. Pierre-Jean GUILLO, ingénieur de la filière technique, adjoints à la cheffe de la délégation territoriale.

Art. 21. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Art. 23. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val de Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 24. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine Saint-Denis, Seine et Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 25. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Art. 26. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 27. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Art. 28. — Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 29. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, et Mme Cécile POUWEROLIE, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointes à la cheffe de bureau.

Art. 30. — En outre, délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la Ville de Paris ;
- M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;
- Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Secrétariat général

Art. 31. — Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 32. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Aurélien RIVIÈRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au Secrétaire général.

Dispositions finales

Art. 33. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-00539 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié, relatif au Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la Police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2001-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et de l'organisation de la Police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa Direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, délégué à l'immigration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.*122-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police, et M. Yves CRESPIEN, commissaire général de Police, Directeur de Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Élise DIANA, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUERREAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du 6^e bureau, assurant les fonctions de chef de bureau par intérim ;
- Mme Aurélie DECHARNE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 7^e bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 9^e bureau ;
- M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du 10^e bureau ;
- Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Sandra FAYOLLE et à M. Frank BECU, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies ;

- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'État.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DECHARNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen AKOUN, la délégation qui lui est consentie est

exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;

— M. Pierre VILLA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Guillaume LAGIER, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koutedja FOFANA, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Zineb EL HAMDI ALAOUI et Mme Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'État, et M. Mickaël HERYSAUTOT, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication ;

— Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale, directement placé sous son autorité.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 20. — L'arrêté n° 2021-0377 du 30 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration est abrogé.

Art. 21. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des Préfectures des Départements de la Région d'Île-de-France » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 9 juin 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-762 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de taxis.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01000 du 23 novembre 2020 relatif à la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes instituée auprès du Préfet de Police, une section spécialisée intitulée « Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens ».

Cette dernière a qualité pour connaître des violations, par les conducteurs de taxis parisiens, de la réglementation applicable à la profession.

Art. 2. — La Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens est composée des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes suivants :

— le Préfet de Police ou son représentant, Président ;

— le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris — Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, auprès du Préfet de Police, ou son représentant ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— un représentant du Syndicat de Défense des Conducteurs du Taxi Parisien (SDCTP) ;

— un représentant de la Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne (CSSCTP) ;

— un représentant de la fédération des taxis indépendants parisiens (FTI75) ;

— un représentant de la Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs (CSCC-CGT Taxi) ;

— un représentant de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO Taxis Salariés).

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission de discipline reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la Commission de discipline sont adressées aux chefs de service concernés ou, le cas échéant, à leurs représentants désignés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer exclusivement par un représentant figurant sur la liste des personnes autorisées à siéger pour le compte de son organisation. Cette liste est déposée en début de mandat de la Commission Locale auprès de la Préfecture de Police.

Art. 4. — La convocation du conducteur de taxi concerné doit indiquer qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le conducteur de taxi concerné peut présenter, devant la Commission de discipline, des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — Sur demande du conducteur de taxi ou de son défenseur, adressée au Président de la Commission de discipline, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une réunion ultérieure. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Avant son audition par la Commission de discipline, le conducteur convoqué justifie de sa qualité en déposant sa carte professionnelle de conducteur de taxi.

Lorsque la Commission de discipline examine l'affaire au fond, le Président porte, en début de séance, à la connaissance des autres membres de la Commission, les pièces à l'origine de la convocation du conducteur de taxi et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le conducteur de taxi sont lues en séance.

Art. 8. — La Commission de discipline entend séparément chaque témoin cité. Le Président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le Président de la Commission de discipline peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le conducteur de taxi et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la Commission de discipline ne commence à délibérer.

Art. 10. — La Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens délibère à huis clos, hors de la présence du conducteur de taxi concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la Commission de discipline peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts, ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La Commission de discipline des conducteurs de taxis parisiens peut proposer les mesures suivantes :

— l'avertissement ;

— le retrait temporaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi pour une durée n'excédant pas deux ans ;

— le retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Pour toute mesure autre que l'avertissement, la consultation de la Commission de discipline est de droit.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de Police. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé.

Si le conducteur de taxi ne se présente pas devant la Commission de discipline, une mesure peut être prononcée à son encontre par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de Police est immédiatement exécutoire.

L'intéressé peut formuler un recours conformément aux voies et délais prévus par le Code des relations entre le public et l'administration.

Art. 14. — L'arrêté préfectoral n° 2018-11 du 3 janvier 2018 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de taxi est abrogé.

Art. 15. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021-763 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux et trois roues.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01000 du 23 novembre 2020 relatif à la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes instituée auprès du Préfet de Police, une section spécialisée intitulée « Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues ».

Cette dernière a qualité pour connaître des violations, par les conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de la réglementation applicable à la profession.

Art. 2. — La Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues est composée des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, Président ;
- un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes — Transport (UNSA).

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission de discipline reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la Commission de discipline sont adressées aux chefs de service concernés ou, le cas échéant, à leurs représentants désignés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer exclusivement par un représentant figurant sur la liste des personnes autorisées à siéger pour le compte de son organisation. Cette liste est déposée en début de mandat de la Commission locale auprès de la Préfecture de Police.

Art. 4. — La convocation du conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues concerné doit indiquer qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues concerné peut présenter, devant la Commission de discipline, des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — Sur demande du conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues ou de son défenseur, adressée au Président de la Commission de discipline, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une réunion ultérieure. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Avant son audition par la Commission de discipline, le conducteur convoqué justifie de sa qualité en déposant sa carte professionnelle de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Lorsque la Commission de discipline examine l'affaire au fond, le Président porte, en début de séance, à la connaissance des autres membres de la Commission, les pièces à l'origine de la convocation du conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues sont lues en séance.

Art. 8. — La Commission de discipline entend séparément chaque témoin cité. Le Président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le Président de la Commission de discipline peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la Commission de discipline ne commence à délibérer.

Art. 10. — La Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues délibère à huis clos, hors de la présence du conducteur concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la Commission de discipline peut, sur avis des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts, ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues peut proposer les mesures suivantes :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de la carte professionnelle de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues pour une durée n'excédant pas deux ans ;
- le retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Pour toute mesure autre que l'avertissement, la consultation de la Commission de discipline est de droit.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de département du lieu de Commission de la violation de la réglementation ou, si elle a lieu dans la Commune de Paris, le Préfet de Police. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé.

Si le conducteur ne se présente pas devant la Commission de discipline, une mesure peut être prononcée à son encontre par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de département ou le Préfet de Police est immédiatement exécutoire.

L'intéressé peut formuler un recours conformément aux voies et délais prévus par le Code des relations entre le public et l'administration.

Art. 14. — L'arrêté préfectoral n° 2018-1028 du 13 septembre 2018 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de véhicules motorisés à deux et trois roues est abrogé.

Art. 15. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021-764 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01000 du 23 novembre 2020 relatif à la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes instituée auprès du Préfet de Police, une section spécialisée intitulée « Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ».

Cette dernière a qualité pour connaître des violations, par les conducteurs de voitures de transport avec chauffeur, de la réglementation applicable à la profession.

Art. 2. — La Commission de discipline des conducteurs de voitures de transports avec chauffeur est composée des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, Président ;
- le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris — Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, auprès du Préfet de Police, ou son représentant ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des transports et de la logistique Force Ouvrière (FO-UNCP) ;
- un représentant de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT) ;
- un représentant de l'Association des VTC de France (AVTC de France) ;
- un représentant du Syndicat des Chauffeurs Privés VTC (SCP-VTC).

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission de discipline reçoivent, cinq jours au moins avant la date de

la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la Commission de discipline sont adressées aux chefs de service concernés ou, le cas échéant, à leurs représentants désignés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer exclusivement par un représentant figurant sur la liste des personnes autorisées à siéger pour le compte de son organisation. Cette liste est déposée en début de mandat de la Commission Locale auprès de la Préfecture de Police.

Art. 4. — La convocation du conducteur de voitures de transport avec chauffeur concerné doit indiquer qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le conducteur de voitures de transport avec chauffeur concerné peut présenter, devant la Commission de discipline, des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — Sur demande du conducteur de voitures de transport avec chauffeur ou de son défenseur, adressée au Président de la Commission de discipline, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une réunion ultérieure. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Avant son audition par la Commission de discipline, le conducteur convoqué justifie de sa qualité en déposant sa carte professionnelle de conducteur de voitures de transport avec chauffeur.

Lorsque la Commission de discipline examine l'affaire au fond, le Président porte, en début de séance, à la connaissance des autres membres de la Commission, les pièces à l'origine de la convocation du conducteur de voitures de transport avec chauffeur et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le conducteur de voitures de transport avec chauffeur sont lues en séance.

Art. 8. — La Commission de discipline entend séparément chaque témoin cité. Le Président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le Président de la Commission de discipline peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le conducteur de voitures de transport avec chauffeur et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la Commission de discipline ne commence à délibérer.

Art. 10. — La Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur délibère à huis clos, hors de la présence du conducteur concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la Commission de discipline peut, à

la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts, ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur peut proposer les mesures suivantes :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de la carte professionnelle de conducteur de voitures de transport avec chauffeur pour une durée n'excédant pas deux ans ;
- le retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de voitures de transport avec chauffeur.

Pour toute mesure autre que l'avertissement, la consultation de la Commission de discipline est de droit.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de département du lieu de Commission de la violation de la réglementation ou, si elle a lieu dans la Commune de Paris, le Préfet de Police. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé.

Si le conducteur ne se présente pas devant la Commission de discipline, une mesure peut être prononcée à son encontre par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de département ou le Préfet de Police est immédiatement exécutoire.

L'intéressé peut formuler un recours conformément aux voies et délais prévus par le Code des relations entre le public et l'administration.

Art. 14. — L'arrêté préfectoral n° 2017-1523 du 29 décembre 2017 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur est abrogé.

Art. 15. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021-765 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01000 du 23 novembre 2020 relatif à la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes instituée auprès du Préfet de Police, une section spécialisée intitulée « Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement ».

Cette Commission a qualité pour connaître des fautes ou manquements à la réglementation ou aux termes de l'autorisation de stationnement, commis par son titulaire, et des cas de retrait d'une autorisation lorsque celle-ci n'est pas exploitée de manière effective ou continue.

Art. 2. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement est composée des membres de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, Président ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- un représentant de la Chambre Syndicale des Loueurs d'Automobiles (CSLA) ;
- un représentant de la Chambre Syndicale des Loueurs de Voitures Automobiles et des entreprises titulaires d'autorisations de stationnement (CSLVA) ;
- un représentant de la Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des Chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne (CSSCTP) ;
- un représentant de la fédération des taxis indépendants parisiens (FTI75).

Art. 3. — Sauf urgence, les membres de la Commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la Commission de discipline, sont adressées, par la voie hiérarchique, aux chefs de service concernés.

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer exclusivement par un représentant figurant sur la liste des personnes autorisées à siéger pour le compte de son organisation. Cette liste est déposée en début de mandat de la Commission Locale auprès de la Préfecture de Police.

Art. 4. — La convocation doit indiquer au titulaire de l'autorisation de stationnement qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée et des faits qui lui sont reprochés, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Art. 5. — Le titulaire de l'autorisation de stationnement concerné peut présenter devant la Commission des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Art. 6. — A la demande du titulaire de l'autorisation de stationnement ou de son défenseur, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au moins huit jours avant la date de la réunion au Président de la Commission, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une autre réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Art. 7. — Lorsque la Commission examine l'affaire au fond, le Président porte, en début de séance, à la connaissance des membres de la Commission les pièces à l'origine de la convocation du titulaire de l'autorisation et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le titulaire de l'autorisation de stationnement sont lues en séance.

Art. 8. — La Commission entend séparément chaque témoin cité. Le Président peut décider de procéder à une confrontation des témoins ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le Président de la Commission peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 9. — Le titulaire de l'autorisation et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la Commission ne commence à délibérer.

Art. 10. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement délibère à huis clos hors de la présence du titulaire de l'autorisation concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la Commission peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Art. 11. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

Art. 12. — La Commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement peut proposer les sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de l'autorisation de stationnement pour une durée n'excédant pas 2 ans ;
- le retrait définitif de l'autorisation de stationnement.

Pour toute sanction autre que l'avertissement, la consultation de la Commission de discipline est de droit.

Art. 13. — La décision appartient au Préfet de Police ; elle est inscrite au dossier de l'intéressé ou de la société concernée.

Si le titulaire de l'autorisation de stationnement ne se présente pas devant la Commission de discipline, une mesure peut lui être infligée par défaut.

L'intéressé peut formuler un recours conformément aux voies et délais prévus par le Code des relations entre le public et l'administration.

Art. 14. — L'arrêté préfectoral n° 2017-1522 du 29 décembre 2017 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de discipline des titulaires d'autorisation de stationnement est abrogé.

Art. 15. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé dans l'immeuble du 45, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Décision n° 21-271 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 juin 2020, par laquelle la S.A.S. VLADISCA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Cabinet d'esthétique) le logement (lots 7, 28, 29 et 30 réunis) pour une surface totale de **300,78 m²** situé au 2^e étage droite de l'immeuble sis 45, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement sociaux (SCI Tertiaire Mixte et PARIS-HABITAT OPH) de huit locaux à un autre usage, d'une surface réalisée de **315,06 m²** situés :

Adresse	Étage	Typologie	Identifiant	Superficie
140, boulevard du Montparnasse Paris 14 ^e Bâtiment C Logements sociaux	2 ^e	T2	521	48,40 m ²
	2 ^e	T4	522	92,60 m ²
	4 ^e	T1	542	25,70 m ²
	5 ^e	T2	555	50,60 m ²
	7 ^e	T2	571	38,10 m ²
				255,40 m²
61, rue Castagnary Paris 15 ^e Bâtiment FTM Logements sociaux	2 ^e	T1	A 203	19,41 m ²
	2 ^e	T1	A 204	20,19 m ²
	2 ^e	T1	A 205	20,06 m ²
				59,66 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 août 2020 ;

L'autorisation n° 21-271 est accordée en date du 8 juin 2021.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Division Études et Travaux (F/H).

Contact : Colas HENNION, chef du service Inspection Générale des Carrières.

Tél. : 01 40 77 40 51.

Email : colas.hennion@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 59296.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste (F/H) de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 27 octobre 2021.

Référence : 59369.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur (F/H) de PMI (11^e et 12^e arrondissements).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service de PMI.

Email : julia.perret@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59420.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H).

Grade : Infirmier (F/H) (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier-ère responsable administratif-ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre Belleville — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contacts : Sabine ROUSSY / Fabien COUEGNAS.

Emails : sabine.roussy@paris.fr / fabien.couegnas@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06 / 01 43 47 70 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59370.

Poste à pourvoir à compter du : 15 juin 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.

Intitulé du poste : Psychomotricien (F/H) au CAPP Bréchet (17^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Bréchet, 19, rue André Bréchet, 75017 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 5 juillet 2021.

Référence : 59357.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes — Spécialité Orthophoniste.

Intitulé du poste : Orthophoniste au CAPP Paul Meurice (20^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Paul Meurice, 17, rue Léon Frapié, 75020 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 16 octobre 2021.

Référence : 59424.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Poste : Chef-fe du Pôle Observatoire et Systèmes d'Information.

Contact : Tristan GUILLOUX.

Tél. : 01 40 28 71 43/06 49 75 06 58.

Références : AT 59125 — AP 59417.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du Droit Public Général (BDPG).

Poste : Chargé-e d'études juridiques en droit public général.

Contact : Madiane DE SOUZA DIAS.

Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AT 59200.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service d'accompagnement et de médiation.

Poste : Médiateur-riche des conflits au travail (temps non complet).

Contact : Laure ARNOULD.

Tél. : 01 42 58 46 86.

Référence : AT 59374.

2^e poste :

Service : Service de la synthèse et de la prospective.

Poste : Chargé-e d'analyse et de prévision.

Contact : Laure DOLIQUE.

Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AT 59408.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal et de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Académie du climat.

Poste : Directeur-riche opérationnel·le de l'Académie du climat.

Contact : Natacha HILAIRE.

Email : natacha.hilaire@paris.fr.

Référence : AP 59432.

2^e poste :

Service : Académie du climat.

Poste : Médiateur-riche à l'Académie du Climat.

Contact : Natacha HILAIRE.

Email : natacha.hilaire@paris.fr.

Référence : AT 59437.

3^e poste :

Service : Académie du climat.

Poste : Médiateur-riche à l'Académie du Climat.

Contact : Natacha HILAIRE.

Email : natacha.hilaire@paris.fr.

Référence : AT 59438.

4^e poste :

Service : Académie du climat.

Poste : Médiateur-riche à l'Académie du Climat.

Contact : Natacha HILAIRE.

Email : natacha.hilaire@paris.fr.

Référence : AT 59439.

5^e poste :

Service : Académie du climat.

Poste : Médiateur-riche à l'Académie du Climat.

Contact : Natacha HILAIRE.

Email : natacha.hilaire@paris.fr.

Référence : AT 59440.

6^e poste :

Service : Académie du climat.

Poste : Médiateur-riche à l'Académie du Climat.

Contact : Natacha HILAIRE.

Email : natacha.hilaire@paris.fr.

Référence : AT 59441.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur économiste du département des édifices culturels et historiques (F/H).

Service : Département des Édifices Culturels et Historiques (DECH).

Contacts : Paul CAUBET / Anne-Laure EPELBAUM.

Tél. : 01 42 76 83 21 / 01 42 76 34 84.

Emails :

paul.caubet@paris.fr / anne-laure-epelbaum@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59375.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef du Bureau des Bâtiments Conventionnés (F/H).

Service : Service des Bâtiments Culturels — Bureau des Bâtiments Conventionnés (BBC).

Contact : Jean ROLLAND, Chef du service des bâtiments culturels.

Tél. : 01 42 76 84 42.

Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59387.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Directeur-riche Général·e de l'École du Breuil.

Service : École du Breuil, régie personnalisée de la Ville de Paris.

Contact : M. David LACROIX, Chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal.

Tél. : 01 71 28 53 40.

Email : david.lacroix@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59416.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du Pôle Observatoire et Systèmes d'Information.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Tristan GUILLOUX, chef de l'Agence de la Mobilité.

Tél. : 01 40 28 71 43 / 06 49 75 06 58.

Email : tristan.guilloux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59419.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet « Construction de l'écosystème DPE ».

Service : Mission Informatique et Technologies (MIT).

Contacts : Laurence BOTTIN / José DE SA.

Tél. : 01 71 28 54 06.

Emails : laurence.bottin@paris.fr / jose.desa@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59297.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur chargé d'affaires à la Mission Exploitation — référent Qualiparis du SEJ (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins — MEX.

Contact : Bastien PONCHEL.

Tél. : 01 71 28 51 06.

Email : bastien.ponchel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59326.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef du Bureau des Bâtiments Conventionnés (F/H).

Service : Service des Bâtiment Culturels — Bureau des Bâtiments Conventionnés (BBC).

Contact : Jean ROLLAND, Chef du service des bâtiments culturels.

Tél. : 01 42 76 84 42.

Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59381.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur économiste du département des édifices culturels et historiques (F/H).

Service : Département des Édifices Culturels et Historiques (DECH).

Contacts : Paul CAUBET / Anne-Laure EPELBAUM.

Tél. : 01 42 76 83 21 / 01 42 76 34 84.

Emails :

paul.caubet@paris.fr / anne-laure-epelbaum@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59383.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Directeur-riche Général-e de l'École Du Breuil.

Service : École du Breuil, régie personnalisée de la Ville de Paris.

Contact : M. David LACROIX, Chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal.

Tél. : 01 71 28 53 40.

Email : david.lacroix@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59415.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du Pôle Observatoire et Systèmes d'Information.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Tristan GUILLOUX, chef de l'Agence de la Mobilité.

Tél. : 01 40 28 71 43/06 49 75 06 58.

Email : tristan.guilloux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59418.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Responsable du socle d'automatisation et de l'offre de conteneurisation (F/H).

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Simon TAUPENAS.

Tél. : 01 43 47 64 77.

Email : simon.taupenas@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59425.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs. Conservatoire Municipal Frédéric Chopin CMA 15.

Poste : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris, contractuel à temps non complet spécialité : musique — discipline : violoncelle (F/H).

Contact : Bernard COL, Directeur du CMA15.

Tél. : 01 42 73 15 32.

Email : bernard.col@paris.fr.

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 59273.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Percussions.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire du 18^e arrondissement Gustave Charpentier, 29, rue Baudelique, 75018 Paris.

Contact : Isabelle RAMONA.

Tél. : 01 71 28 76 94.

Email : isabelle.ramona@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59396.

Poste à pourvoir à compter du : 8 juin 2021.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale et écriture.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles, Conservatoire du 11^e arrondissement, 7, rue Duranti, 75011 Paris.

Contact :

Jacques KNUT — Directeur.

Tél. : 01 47 00 86 07.

Email : knut.jacques@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59389.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2021.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Danse.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles, Conservatoire du 8^e arrondissement, 208, rue Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Contact : Nicolas DESHOULIERES — Directeur.

Tél. : 01 45 63 53 84.

Email : nicolas.deshoulieres@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59394.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2021.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H).

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano accompagnement danse.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du Centre W.A. MOZART —7, passage de la Canopée, Les Halles, 75001 Paris.

Contact :

Pascal GALLOIS, Directeur.

Tél. : 01 42 36 17 86.

Email : pascal.gallois@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59138.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.

1^{er} poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Alto.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 13^e arrondissement — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact :

Jean-François PIETT, Directeur.

Email : jean-francois.piette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59397.

Poste à pourvoir à compter du : 8 juin 2021.

2^e poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 20^e arrondissement — 3, place Carmen 75020 Paris.

Contact :

Emmanuel ORIOL, Directeur.

Tél. : 01 71 28 33 72.

Email : emmanuel.oriol@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59398.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité Assistance de service social.

1^{er} et 2^e poste :

Intitulé des deux postes : Assistants socio-éducatifs (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — SDPPE — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59413.

3^e poste :

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H)

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire du 18^e — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — (site encadrement) : 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 01 43 47 74 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 59414.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Responsable de l'atelier de jardinage du 8^e Nord / 9^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 8/9/10.

Contacts : Julien LELONG, Chef de Division / Vincent PIROT, Chef d'Exploitation.

Tél. : 01 48 03 83 31 / 01 48 03 83 38.

Emails : julien.lelong@paris.fr / vincent.pirotd@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59393.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable de l'atelier de jardinage du 8^e Nord / 9^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 8/9/10.

Contacts : Julien LELONG, Chef de Division / Vincent PIROT, Chef d'Exploitation.

Tél. : 01 48 03 83 31 / 01 48 03 83 38.

Emails : julien.lelong@paris.fr / vincent.pirotd@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59395.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Surveillant de travaux au sein de la 2^e subdivision de la SABA (F/H).

Service : Service des locaux de travail — SABA.

Contact : Laure JUNIER.

Tél. : 01 42 76 76 74.

Email : laure.junier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59382.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche des Établissements Sanitaires et Médico-sociaux (d3s) — Attaché-e principal-e.

Pour la direction d'un groupe d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Localisation :

— E.H.P.A.D. Héroid — 66/74, rue du Général Brunet, 75019 Paris ;

— E.H.P.A.D. SARA WEILL RAYNAL — 180, rue Pelleport, 75020 Paris.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. HEROLD compte 100 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 50 lits en 3 Unités de Vie Protégée. L'effectif total de l'établissement est de 87 agents.

L'E.H.P.A.D. SARA WEILL RAYNAL qui a ouvert après une restructuration totale le 27 mai 2021, comptera 94 chambres individuelles dont 15 en Unité de Vie Protégée.

Définition métier :

Diriger deux lieux de vie permanents accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le SRH du CASVP ;
- gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;
- gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- organisation des services rendus aux résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- promotion de l'établissement ;
- entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :Les résidents :

- analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- informer et orienter les résidents ;
- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau ville Hôpital).

Management opérationnel du groupe d'établissements :

- atteindre et maintenir un taux d'occupation optimal des deux établissements ;
- dans un contexte de convergence tarifaire de la section soins, améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion du groupe d'établissements ;
- développer la mutualisation des 2 E.H.P.A.D. ;
- garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- définir des projets d'établissement et assurer leur mise en œuvre ;
- adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
- proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- superviser la régie d'avances et de recettes ;
- définir les besoins en matériels et en équipements.

Gestion des ressources humaines :

- définir les besoins du service et les compétences associées ;
- élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- définir la politique de formation des personnels ;
- organiser et conduire des entretiens d'évaluation.

Promotion de l'établissement :

- développer des supports de communication ;
- développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

- solides capacités managériales ;
- capacité d'analyse de ses pratiques et de remise en question ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- connaissance de la réglementation ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité ;
- intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction et de réouverture d'établissement.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement sur le site de l'E.H.P.A.D. HEROLD (4 pièces + cuisine de 89 m²) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contacts :

Les agent.e.s intéressé.e.s par cette affectation sont invité.e.s à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

– Isabelle TOUYA, Adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Âgées.

Tél. : 01 44 67 15 11.

Email : isabelle.touya@paris.fr ;

et :

– Hélène MARSJA, Cheffe du service des E.H.P.A.D.

Tél. : 01 44 67 15 68.

Email : helene.marsa@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

SDSPA – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA
